

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/003 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2017/03</i>	

Nombres de membres

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le premier février deux mille dix-sept, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 25/01/2017

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Patricia LESUEUR , Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Vincent FLEURY, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Ludovic PHILIPPE, M. Jean-Yves PIC , M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représenté : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VOUZIERES OXYGENE

Vu la délibération n°DC2016/84 du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2016 déléguant au Bureau Communautaire la détermination des tarifs appliqués au Parc Argonne Découverte notamment ;

Vu la délibération n°DB2016/39 du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 fixant les tarifs 2017 du PAD ;

Vu la demande formulée par l'association « Vouziers Oxygène » concernant l'organisation d'un trail au Parc Argonne Découverte le 1^{er} avril 2017 ;

Considérant que cette manifestation concourt à la promotion du site ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Vouziers Oxygène telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Président,

 Francis SIGNORET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A ; établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 44-46 rue du Chemin Salé à VOUZIERS (08400), représentée par son Président, M. Francis SIGNORET, dûment habilité par la délibération n°XXXXXXX du XX/XX/XX du Bureau Communautaire

ET

L'association VOUZIERS OXYGENE, association loi 1901 dont le siège social est Hôtel de Ville, place Carnot 08400 VOUZIERS représentée par sa Présidente en exercice, Melle Annabelle BECKER, 2 rue de Quatre Champs, 08400 TOGES ci-après dénommée l'association,

PREAMBULE :

L'association Vouziers Oxygène organise un trail le 1^{er} avril 2017 dont le départ sera situé sur le parking du Parc Argonne Découverte (Olizy-Primat, 08250) et l'arrivée se fera à l'intérieur du Parc après un passage dans le hamac à bords.

Il sera dénommé « la Primate » et sera constitué de deux circuits de 12 et 24 kms ainsi que d'une marche de 12 kms.

Le nombre de participants, coureurs, est limité à 300.

L'association s'occupera de l'organisation de la course et notamment de la création et de la signalisation du parcours qui se déroulera majoritairement dans la forêt domaniale de la Croix aux Bois.

Cette épreuve permettant de valoriser le parc et de contribuer au développement touristique de son territoire, la 2C2A donnera pour chaque coureur et son accompagnant une entrée gratuite sur site, ainsi qu'organisera l'animation sur le lieu d'arrivée.

Cette présente convention a pour objectif de fixer le cadre partenarial entre l'association et la 2C2A relatif à l'organisation de la Primate le 1^{er} avril 2017

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet et durée de l'autorisation

La 2C2A autorise l'association à utiliser le Parc Argonne Découverte, dont elle est propriétaire, afin de lui permettre d'organiser un trail le 1^{er} avril 2017 dans les conditions stipulées ci-après et à l'exclusion de toute autre activité.

La présente autorisation n'est créatrice ni de droits réels ni de droits privatifs au profit de l'association.

Article 2 : Obligations des parties

2.1 Obligations de l'association

L'association aura à sa charge l'organisation et la sécurisation des parcours de trail déterminés par elle, y compris au sein du Parc Argonne Découverte, et s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et de l'encadrement (ravitaillement, balisage, présence de signaleurs, etc.).

L'association s'assure par tout moyen que les participants ne présentent pas de contre-indications médicales avant de les autoriser à participer à l'évènement.

L'association assume la garde, au sens de l'article 1384 du code civil, de l'ensemble des équipements déployés afin de permettre l'organisation du trail et la responsabilité intégrale de l'évènement.

L'association garantira la 2C2A dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de la mise à disposition du Parc Argonne Découverte. L'association titulaire déclare avoir couvert sa responsabilité civile et l'ensemble des responsabilités encourues par l'association auprès d'une compagnie d'assurance solvable ; sur simple demande de la 2C2A, elle produit une attestation en ce sens.

2.2 Obligations de la 2C2A

La 2C2A assurera l'accueil des participants du trail. Elle aura à sa charge la mise à disposition d'un chapiteau et d'un matériel de sonorisation qui permettra l'animation par l'association de l'évènement.

La 2C2A prendra en charge l'achat des trophées. Ceux-ci seront constitués de produits du terroir de l'Argonne Ardennaise

La 2C2A assurera la gestion d'une buvette sur place qui proposera à titre onéreux des boissons et de la petite restauration (sucré/salé).

La 2C2A accueillera les bénévoles qui auront participé à l'organisation de l'évènement au sein du restaurant du Parc Argonne Découverte : « La Cime des Arbres », elle proposera à ceux-ci, au terme de la journée, un dîner simple à tarif modéré qui sera facturé à l'association. L'association

s'engage à informer la 2C2A au minimum huit jours avant la date de l'évènement du nombre de repas qui devront être préparés et servis.

La 2C2A proposera gracieusement à chaque participant deux entrées gratuites pour le Parc Argonne Découverte (l'une pour le participant lui-même et l'autre pour un accompagnant de son choix). A cette fin, chaque participant se verra remettre par l'association avant le début du trail deux bracelets (chacun valant une entrée gratuite pour le Parc Argonne Découverte valable uniquement le 1^{er} avril 2017).

La 2C2A remettra également à chaque bénévole impliqué dans l'organisation du trail une entrée gratuite pour le PAD, valable le 1^{er} avril 2017.

La 2C2A assure la fourniture desdits bracelets qui seront confiés à l'association au plus tard la veille de l'évènement. Le nombre de bracelets distribués devra être égal ou inférieur à deux fois le nombre de participants (hors bénévoles) Après le début du trail, les bracelets non distribués seront restitués à la 2C2A. Dans l'hypothèse où le nombre de bracelets distribués serait supérieur à deux fois le nombre de participants, les entrées gratuites indûment distribuées par l'association seront facturées à cette dernière par la 2C2A au tarif plein adulte applicable en 2017 (14 € TTC).

Article 3 : Communication

Toutes les publications afférentes à l'évènement, quel que soit le support de communication retenu, devront être validées par chacune des parties à la convention (y compris : site internet). En tout état de cause, le logo de la 2C2A devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication retenus.

Article 4 : Fin de l'autorisation / Dénonciation

L'autorisation est consentie uniquement pour la date prévue à l'article premier.

Toute dénonciation de cette convention sera adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum un mois avant la date de mise à disposition.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée.

Fait à Vouziers,

Le

Pour la 2C2A

Le Président,

Fait à,

Le

Pour l'association

Le Président,